

Le service civique : une mission sociétale pour mon association sportive

Créé par une loi du 10 mars 2010, le Service Civique s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25ans et jusqu'à 30ans pour les personnes en situation de handicap. Il consiste à s'engager volontairement pour une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines reconnus comme prioritaires pour la Nation. Parmi ces domaines figurent notamment la culture et le loisir, la solidarité, la santé et le sport. Il est donc tout à fait possible pour votre club de proposer des missions de Service Civique. Nous vous expliquons tout dans cette fiche conseils.

1- Le Service Civique en bref

- Il existe deux formes de service civique : **l'engagement de Service Civique** et le **volontariat de Service Civique**. La première est la forme la plus courante et celle que nous allons développer.
- L'engagement de Service Civique concerne les **jeunes de 16 à 25ans** et jusqu'à 30ans pour les personnes en situation de handicap.
- Il s'agit d'un engagement **volontaire** d'une **durée de 6 à 12 mois**.
- Le jeune doit être mobilisé au moins 24 heures par semaine.
- Une **indemnité** prise en charge par l'Etat lui est versée, complétée par un avantage, en nature ou en numéraire, pris en charge par l'organisme d'accueil.
- Le Service Civique peut être effectué auprès d'un **organisme à but non lucratif** ou d'une personne morale de droit public.

2- La mission de Service Civique

⇒ La mission de Service Civique est la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par votre association, et le projet personnel d'engagement d'un jeune.

Elle doit répondre à plusieurs critères :

- Être **complémentaire** de l'action de vos salariés, stagiaires et bénévoles
- Être **accessible** à tous les jeunes sans discrimination
- Permettre de vivre une expérience de **mixité sociale**.

Je veux en

savoir plus !

RETROUVEZ-NOUS SUR

AFFILIEZ-VOUS

Et bénéficiez de services **RH / Juridique**

ACCESS

3- L'agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Cet agrément est **indispensable** pour pouvoir proposer des missions de Service Civique au sein de votre association sportive.

Pour l'obtenir, il faut obligatoirement que votre structure soit un **organisme à but non lucratif**. Si cette condition est remplie, vous pouvez déposer une **demande d'agrément**. Le dossier de demande d'agrément est disponible sur le site service-civique.gouv.fr.

La Fédération Sportive des ASPTT est **titulaire de l'agrément** et en fait bénéficier ses clubs sportifs affiliés.

4- Trouver un volontaire

Grâce au site service-civique.gouv.fr, vous bénéficiez d'une **plateforme** pour vous mettre en relation avec les jeunes volontaires. Vous avez donc obligation d'y publier vos offres pour qu'elles bénéficient d'une visibilité optimale.

Une fois votre annonce publiée, vous pourrez sélectionner votre futur volontaire parmi les jeunes qui auront déposé leur candidature.

Attention toutefois à respecter **certains critères** lors de votre choix :

- Le volontaire peut être **salarié** par ailleurs, mais pas salarié de votre structure
- Le volontaire peut être **étudiant** mais son engagement ne doit pas être une alternative à un stage obligatoire.
- Le volontaire ne peut pas être un **dirigeant bénévole** de votre association.

Une fois que vous aurez trouvé le volontaire idéal pour la mission de Service Civique que vous proposez, vous devrez mettre en place le contrat de Service Civique. Pour cela, vous bénéficiez de l'application officielle *ELISA*.

La Fédération Sportive des ASPTT propose aux clubs affiliés la prise en charge de toutes les formalités liées à l'accueil d'un jeune dans le cadre d'une mission de Service Civique.

Je veux en

savoir plus !

RETROUVEZ-NOUS SUR